

DROITS DE PLACE, TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL ET SERVICES DIVERS

DELIBERATION N°XX.XX.XX.XX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

A. MARCHES FORAINS

		Depuis le 01/09/2019
Non abonnés, en extérieur, le mètre linéaire		1,32 €
Abonnés, en extérieur, le mètre linéaire par marché et par trimestre		11,61 €
Non abonnés, sous les Halles Décinoises® et leur parvis, le mètre linéaire		1,50 €
Abonné, sous les Halles Décinoises® et leur parvis, le mètre linéaire par marché et par trimestre		13,12 €
Raccordement électrique	Tarif unique par demi-journée et par utilisateur	2,70 €
	Tarifs abonné (sur la base de 10 présences pour le trimestre)	25,25 €
<i>Pour chaque catégorie, tout mois commencé est dû</i>		

B. MARCHE PRODUCTEURS FERMISERS

		Depuis le 01/09/2019
Tarif à l'année	Producteur abonné à l'année (prix/mètre linéaire)	40,68 €
	Raccordement électrique	81 €
Tarif au mois <i>(uniquement pour les producteurs saisonniers)</i>	Producteur abonné au mois (prix/mètre linéaire)	3,73 €
	Raccordement électrique	8,80 €
<i>Pour chaque catégorie, tout mois commencé est dû.</i>		

C. VENTE DE FLEURS AUX ABORDS DES CIMETIERES

	Depuis le 01/01/2017
Forfait unique sur la période autorisée par emplacement de 6 mètres (eau et électricité compris)	216 €

D. COMMERCANT AMBULANTS

	Depuis le 01/01/2017
Forfait mensuel pour emplacement de 4 mètres	129 €

Forfait mensuel pour emplacement de 4 mètres avec électricité	192,50 €
<i>Pour chaque catégorie, tout mois commencé est dû</i>	

E. VOGUES, MANEGES

Tarifs applicables par jour d'exploitation, à partir du 01/09/2019	Fête foraine de février (10/15 j) <i>Par jour et par attraction</i>	Fête foraine de mai (4/6 j) <i>Par jour et par attraction</i>	Fête foraine de décembre (3/5 j) <i>Par jour et par attraction</i>
Petite boutique	5 €	6 €	8 €
Moyenne boutique (<i>manège enfantin et manège dont la surface est comprise entre 101 et 200 m²</i>)	7 €	12 €	25 €
Grand manège (<i>manège dont la surface est supérieure à 201 m²</i>)	9 €	15 €	35 €
Caution	250 €		
Tarif applicable par jour de présence sans exploitation	5 €		

F. CIRQUES ET ATTRACTIONS ASSIMILEES

Tarifs applicables par jour d'exploitation	Depuis le 01/01/2017
Une surface totale jusqu'à 100 m ² inclus	23 €
Une surface totale comprise entre 101 et 200 m ² inclus	52,50 €
Une surface totale comprise entre 201 et 400 m ² inclus	91,70 €
Une surface totale comprise entre 401 et 800 m ² inclus	208 €
Une surface totale comprise entre 801 et 1 000 m ² inclus	242,80 €
Une surface supérieure à 1 000 m ²	Non autorisé
Caution	250 €
Tarif applicable par jour de présence sans exploitation	5 €

G. EXPOSITION DE VOITURES

	Depuis le 01/01/2017
Par demi-journée et par véhicule (<i>sur une base de 7 mètres linéaires d'encombrement</i>)	7,47 €

H. AUTRES EXPOSITIONS ET VENTES EXCEPTIONNELLES

(*Expositions de reptiles, de poissons ou autres dans des camions vitrines, vente d'outillage dans des camions magasins, ...*)

	Depuis le 01/01/2017
Pour une demi-journée	72,80 €
Pour une journée	111,30 €
Caution	250 €

I. VIDE-GRENIERS

	Depuis le 01/01/2017
Caution	250 €

J. TARIFS RELATIFS A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET DES ESPACES PUBLICS POUR LES TRAVAUX ET CHANTIERS

	Depuis le 01/01/2021	
Délivrance d'une autorisation de voirie, y compris en cas de renouvellement ou de prolongation, sauf les cas particuliers de gratuité, paiement d'un droit fixe	12,50 €	
Chantier, baraques, dépôts de matériaux, échafaudage, fouille, faux trottoirs, barrière, palissades de chantier, nacelle, occupation quelconque du domaine public pendant des travaux	La première semaine	Gratuité
	A partir du premier mois	5,10 € /m ² /mois
Occupation complémentaire située dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de droits de voirie, pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture	Gratuité	
Benches situées dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de droits de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture	Les deux premiers jours	Gratuité
	A partir du troisième jour	8,20 € /unité/jour
Bungalow de vente	489,60 € /m ² /mois dans la limite de 20 m ²	
Support, plot béton (diamètre maximum de 1,20m) ou armoires de comptage	25,50 € /support/mois	
Palissade de chantiers avec message	25,50 € /m ² /mois	
<i>Pour chaque catégorie, tout mois commencé est dû</i>		

K. TARIFS RELATIFS A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET DES ESPACES PUBLICS POUR LES COMMERCES SEDENTAIRES ET LES ENTREPRISES

	Depuis le 01/09/2019	
Délivrance d'une autorisation de voirie, y compris en cas de renouvellement ou de prolongation, sauf les cas particuliers de gratuité, paiement d'un droit fixe	12,20 €	
Terrasse ouverte ou fermées	Annuelle	21,12 € /m ² /an
	Saisonnnière	1,76 € /m ² /mois
Chevalets, porte-menus, panneaux, rôtissoires, appareils distributeurs, présentoirs ou autre occupation liée aux commerces, inférieure ou égale à 2m ²	Gratuité	
Autre occupation liée aux commerces, supérieure à 2m ² , notamment les étalages, fleurs	1,76 € /m ² /mois	
Exposition ou vente de véhicules (2 maximum)	53 € /unité /mois	
Emplacements réservés aux transports de fonds	1 581 € /an	

Pour chaque catégorie, tout mois commencé est dû, excepté en cas de cession du fonds de commerce en cours de mois

L. DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS

	Depuis le 01/01/2017
Pour un véhicule	88 €

M. LATTES DE JALONNEMENT

	Depuis le 01/01/2016
Pour une latte	53,50 €

N. DROIT DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

	Partir du 15/07/2023
Pour un véhicule	17 € /tranche de 24h
<i>Toute journée entamée est due</i>	